



FORMULAIRE TYPE ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA JS SUISSE

À REMPLIR PAR LE(S) DÉPOSITAIRE(S)

DÉPOSITAIRE(S)	Comité directeur de la JS Suisse		
<input type="checkbox"/> RÉOLUTION <input type="checkbox"/> PROPOSITION À L'AA <input checked="" type="checkbox"/> AMENDEMENT AUX STATUTS <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU GUIDE DE RÉDACTION ÉPICÈNE <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU BUDGET <input type="checkbox"/> AUTRES (à spécifier) : _____			
TITRE	Nombre de séances	N°	STA2
		<i>(à remplir par le Comité directeur)</i>	
DÉVELOPPEMENT	Art. 11 al. 1		
<p>L'AD se réunit au moins trois quatre fois par an sur convocation du Comité directeur. Ses décisions ont force obligatoire pour les sections.</p>			
JUSTIFICATION <i>(si applicable)</i>	<p>Ces dernières années, le Comité directeur a constaté que la trop grande fréquences des assemblées (au premier semestre, une pour les deux mois) mettait une grande pression sur le CD, le secrétariat du parti et les sections. Cette pression nuit à la qualité de la préparation des assemblées et donc, à terme, des débats et des décisions de base prises par le parti. Concrètement, le CD prévoit la mise en œuvre de cet amendement en remplaçant les actuelles AD d'avril et de juin par une AD en mai. Cela réglerait le problème du deuxième délai de l'AD d'avril, qui tombe souvent pendant les camps de Pâques, et de l'AD de juin qui tombe sur le début des vacances scolaires, ce qui est un obstacle pour les camarades écolier·ères et étudiant·es.</p> <p>Enfin, l'article 12 permet toujours la convocation d'une AD supplémentaire par le Comité directeur, trois sections ou trente membres de la base. En cas de besoin, il serait donc toujours possible de mener une quatrième AD dans l'année.</p>		

À REMPLIR PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

